

## Deux décisions du collège de l'ARJEL sur les gratifications financières

- Décision N° 2011-112 en date du 27 octobre 2011
- Décision N° 2019-010 du 17 octobre 2019 portant limitation des offres commerciales comportant une gratification financière des joueurs

Les offres commerciales comportant une gratification financière dites « bonus », développées par l'ensemble des opérateurs agréés, sont particulièrement riches et diversifiées.

Si la pratique des offres commerciales comportant une gratification financière des joueurs participe de l'activité promotionnelle d'un opérateur dans un secteur concurrentiel, les conditions d'obtention de certains types de bonus, au regard de leurs caractéristiques structurelles, constituent des facteurs de risques pouvant impacter le comportement des joueurs et susciter le développement ou le maintien de pratiques de jeu problématiques.

C'est pourquoi le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, au regard de ses prérogatives, a souhaité renforcer l'encadrement des gratifications financières accordées à titre d'offres commerciales.

La question de l'encadrement de la politique des bonus des opérateurs a fait l'objet de la décision N° 2011-112 du 27 octobre 2011 du collège de l'ARJEL. Cette décision impose aux opérateurs de poker un plafonnement du montant de la gratification financière offerte à l'inscription d'un nouveau joueur à 100% du dépôt dans la limite de 500 euros, un délai d'expiration d'une gratification financière offerte au joueur fixé à 90 jours minimum, la limitation du parrainage à 5 joueurs maximum, et l'interdiction de gratifications financières visant à compenser les pertes subies.

En complément, une seconde décision a été prise par le collège lors du collège du 17 octobre 2019, portant sur :

- 1. La limitation des gratifications commerciales accordées au regard d'une mise en compétition entre les joueurs, donnant lieu à un classement établi au regard de leur activité de jeu,** l'ensemble de ces critères d'attribution ne reposent sur aucun aléa ; c'est le joueur qui détermine le nombre et le montant de ses mises et de ses dépôts. Il peut alors être incité à augmenter « aveuglément » sa pratique, dans l'optique de figurer à la meilleure place du classement.

Ces bonus exposent les joueurs à un risque de perte de contrôle, car leurs conditions d'octroi reposent sur les principaux mécanismes à l'œuvre dans le maintien ou le développement d'une pratique excessive ou pathologique, comme le démontre la littérature scientifique. En effet, ils incitent les joueurs à intensifier leur pratique en termes de fréquence et de dépenses, et exigent un haut niveau d'implication du joueur. Or :

-Une intensification des pratiques de jeu constituerait en soi un risque d'addiction (Blaszczynski et Nower, 2002), (Currie et al., 2006; Currie et al., 2008; Rockloff, 2012).

-Le niveau d'implication du joueur impacte son immersion dans le jeu, son attachement émotionnel et le sentiment de contrôle, tous trois susceptibles d'influencer la persistance du jeu. Plusieurs études confirment la corrélation entre une participation active du joueur, notamment dans la prise de décision, et l'illusion de contrôle (Ladouceur et Sévigny, 2005 ; Ladouceur et Mayrand, 1987).

-L'illusion de contrôle est une croyance erronée selon laquelle le sujet pourrait contrôler les résultats du jeu par l'intermédiaire de compétences, de capacités ou de connaissances personnelles (Langer, 1975). Elle se traduit par un écart entre l'influence réelle et perçue du joueur sur l'issue du jeu. Elle est davantage présente dans les jeux comportant une part d'expertise (Myrseth, Brunborg et Eidem, 2010). Elle influence la pratique de jeu, et favorise le développement d'une pratique de jeu plus importante, ainsi qu'une plus grande prise de risque (Delfabbro et Winefield, 2000 ; Ladouceur et al., 1987).

-Enfin, des études montrent que les joueurs peuvent être influencés par les comportements de jeu d'autres joueurs, notamment par la connaissance du gain d'autrui. Les joueurs misent et perdent davantage lorsqu'on leur signale que d'autres joueurs ont gagné (Rockloff et Dyer, 2007), ce qui pourrait être dû à un renforcement de l'illusion de contrôle (Martinez et al., 2011). Le contexte de compétition est ainsi de nature à augmenter cette illusion de contrôle (Langer, 1975).

## **2. Les gratifications financières accordées en fonction des pertes subies par un joueur parrainé**

De nombreux opérateurs utilisent la pratique commerciale du « parrainage » pour recruter de nouveaux joueurs. Le parrainage est l'opération par laquelle un opérateur de jeux ou de paris en ligne agréé offre une gratification financière à un joueur inscrit sur son site en.fr, appelé "parrain", en contrepartie de l'ouverture d'un compte joueur sur ce site par un tiers présenté par ce parrain. Cette pratique incite directement des tiers non-inscrits à jouer.

Un « bonus de parrainage » dont le montant octroyé au parrain serait lié au montant des mises engagées ou aux pertes des joueurs parrainés implique d'encourager des joueurs de sa connaissance à générer du PBJ, ou en d'autres termes, à les inciter à intensifier leurs pratiques de jeu. Ces incitations dénaturent le rôle de l'entourage du joueur, central dans sa fonction d'appui à la modération de la pratique du joueur.